

**ARRETE DU MAIRE N°SG/063/2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les conditions météorologiques exceptionnelles ayant affecté le territoire communal les 11 et 12 février 2026, et en l'occurrence la tempête NILS, entraînant la fermeture temporaire des espaces boisés pour des raisons de sécurité,

Vu l'arrêté municipal SG/035/2026 interdisant l'accès aux espaces boisés communaux et dans les parcs situés sur le territoire communal à compter du 17 février 2026 et jusqu'à nouvel ordre,

Vu les rapports des services techniques municipaux en date du 01 mars 2026, attestant de la sécurisation des espaces boisés et de l'absence de danger pour le public pour les sites nommés ci-dessous,

Considérant que les travaux de nettoyage, de vérification des arbres et de mise en sécurité ont été réalisés conformément aux normes en vigueur,

Considérant qu'il convient désormais de permettre à nouveau l'accès du public aux espaces boisés.

Article 1 : A compter du 04 mars 2026, l'arrêté municipal numéro SG/035/2026 est abrogé et l'accès au public dans les espaces boisés communaux et dans les parcs situés sur l'ensemble du territoire de la commune de Cestas est autorisé.

Article 2 : Les services municipaux restent mobilisés pour assurer une surveillance régulière des installations et pourront prendre toute mesure conservatoire en cas de nouvel incident ou risque identifié

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, aux entrées des sites concernés et publié par tout moyen approprié.

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Le centre de secours du SDIS 33 de Cestas

Et publié au registre des arrêtés de la commune de Cestas.

Fait à CESTAS, le 04/03/2026

Le Maire

